

**DGA/DC-2023-107
DECISION DU MAIRE**

Objet : Mise à disposition d'une salle d'entretien à la Maison des parents selon la convention au profit de l'Association Père Mère Enfant Médiation (APME Médiation)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-131 du 15 octobre 2021 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de valoriser les compétences des parents ;

Considérant la Maison des Parents comme un service et un équipement municipal dont les missions s'articulent autour de l'écoute, l'information et l'accompagnement à la parentalité des familles trappistes ;

Considérant les compétences de l'Association APME Médiation pour mettre en place des entretiens de médiation animés par un médiateur familial.

DECIDE

Article 1er : De signer une convention avec l'Association APME Médiation 36 rue des Chantiers à Versailles, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Isabelle DAVOST, pour une mise à disposition d'une salle d'entretien afin d'y accueillir des familles, animé par un médiateur familial.

Article 2 : D'indiquer que les entretiens de l'association APME Médiation se dérouleront de septembre 2023 à juillet 2024, les mardis de 9h à 12h et de 14h à 20h.

Article 3 : D'indiquer que la Ville met à disposition, à titre gracieux, une salle d'entretien de la Maison des Parents Simone Veil, sise 11 rue Maurice Thorez.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

20 SEP. 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes

